## MAIRIE DE **LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY** 54410



## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° 1288

Le Maire de la Ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

VU le code la route :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-2;

VU les lois modifiées n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes ;

VU la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Route, partie législative ;

VU le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie ;

Sur proposition de Monsieur le Marie de la Commune de Laneuveville-Devant-Nancy ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès des véhicules de livraison desservant la crèche « Les Lucioles ».

## ARRETE:

## A compter de la mise en place de la signalisation

<u>ARTICLE 1er</u>: Un emplacement pour les véhicules de livraison est créé sur le domaine privé de l'entrée de la crèche « Les Lucioles »côté rue de Lorraine à Laneuveville-devant-Nancy.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution du présent arrêté, une signalisation appropriée sera mise en place par les Services techniques de la Ville.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Les services de polices sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service circulation,

La Police Municipale,

- Les Services Techniques Municipaux de la commune.
- La Directrice de la Crèche « Les Lucioles »

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 24 avril 2012

Le Maire,

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ

L'Adjoint,

Serge BOULY